

**REPertoire PAR DATE
MAIRIE DE VALENTINE**

N°	DATE	OBJET	PAGES
2020-23	10/07/2020	Approbation du compte de gestion 2019 de la commune	728
2020-24	10/07/2020	Vote du CA 2019	729
2020-25	10/07/2020	Vote des subventions aux associations	730
2020-26	10/07/2020	Vote du budget primitif 2020 et affectation des résultats de fonctionnement	731-732
2020-27	10/07/2020	Tarifs cantine scolaire année scolaire 2020-2021	733
2020-28	10/07/2020	Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19	734-735
2020-29	10/07/2020	Liste de propositions des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs	736
2020-30	10/07/2020	Rénovation éclairage public énergivore dans le village	737-738-73
2020-31	10/07/2020	Report vente coupe de bois parcelle 20 EA 2020	740-741
2020-32	10/07/2020	Aménagement local 10 av maréchal Foch pour installation professionnels de santé	742
2020-33	10/07/2020	Election des sénateurs 2020 : élection des délégués communaux	743-744

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date convocation

02 juillet 2020

Date affichage

02 juillet 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt

et le dix juillet

à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADLET, Maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L.

BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M.

Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Approbation du compte de gestion 2019 de la commune

N°2020-23

Le maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2019 établi par madame la Trésorière de St Gaudens:

- Commune : + 220 750,42 €

Il précise que les présents comptes sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative 2019.

Où cet exposé, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2019 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Marie NADLET
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200710-2020-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

N° 2020-24

Le 10 juillet 2020 à 19h00,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de madame Marie NADALET, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 Votes : Contre : 0 Pour : 13
 Date de convocation : 02/07/2020

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
Résultats reportés 2018		262 790,52	-7 287,46			255 503,06
Part affecté à l'investissement	100 000,00				118 499,61	
Opérations de l'exercice	746 787,71	831 343,77	132 998,43	113 689,73	879 786,14	945 033,50
Résultats de l'exercice		84 556,06		-19 308,70		65 247,36
Résultats		247 346,58		-26 596,16		220 750,42

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; 4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : MM ZAINA F. DUCASSE B. MAURY G. GRAU J,

DULAC F. HILLAIRE N. LA BROQUERE M. BACQUE G. BAUWEN C. GAY G.

CAPERAN R. FOURMENT P. STEFANI L.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M.

Absents :



Marie NADALET
Maire

Date convocation

02 juillet 2020

Date affichage

02 juillet 2020

Objet délibération :

Subventions aux associations 2020
N° 2020-25

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt

et le dix juillet

à 19 h 00 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.
DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L.
BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M.

Absents :

Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose :

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur les subventions accordées aux associations.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser les subventions aux associations suivantes pour l'année 2020 :

- Société de Chasse de Valentine	1 000,00 €
- Métro Club de Valentine	880,00 €
- Amis du Bout du Puy de Valentine	500,00 €
- Sporting club Valentinois	3 280,00 €
- Gymnastique Volontaire Labarthe-Valentine	800,00 €
- Cyclo Club Valentinois	800,00 €
- Le Bleu de Valentine	650,00 €
- Valentine Tennis Club	800,00 €
- Comité des Fêtes de Valentine	12 000,00 €
- Société archéologique de Valentine	300,00 €
- Epopée (association école élémentaire de Valentine)	1 100,00 €
- L'Art en Liberté	800,00 €
- Coopérative de l'école maternelle de Valentine	714,00 €
- Coopérative école élémentaire	1 200,00 €
- Amicale Pompiers de St Gaudens	320,00 €
- Amicale Police de St Gaudens	70,00 €
- Restos du Cœur St Gaudens	185,00 €
- Anciens maires et adjoints de la Haute-Garonne	50,00 €
- Femmes de papier	200,00 €
- ADFA Etudes et prévention grêle Haute-Garonne	100,00 €
Total	25 749,00€

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200710-2020-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Marie NADALET
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Nombre de conseillers :

exercice : 15
présents : 14
votants : 14

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt
et le dix juillet

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mmadame Marie NADALET, Maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.
DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L.
BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M.

Absents :

Date convocation

02 juillet 2020

Date affichage

02 juillet 2020

Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Vote du Budget Primitif 2020 de la Commune
Affectation des résultats de fonctionnement
N°2020-26

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de madame marie NADALET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 :

- le, ce jour considérant à l'unanimité, statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Sections	Résultat 2018	Part affectée à Investissement	Résultat de l'exercice 2019	Chiffres à prendre en compte pour affectation du résultat
Investissement	- 7 287,46		- 19 308,70	- 26 596,16
Fonctionnement	262 790,52	100 000,00	84 556,06	247 346,58
Total	255 503,06	100 000,00	65 247,36	220 750,42

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200710-2020-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

➤ Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019	247 346,58
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	26 596,16
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	73 403,84
Total affecté au c/1068	100 000,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	147 346,58
Excédent global cumulé au 31/12/2019 Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement du budget de la commune	147 346,58

- d'approuver le budget primitif 2020 en euros :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	983 694,37	983 697,37
INVESTISSEMENT	447 283,08	447 283,08
TOTAL	1 430 977,45	1 430 977,45

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200710-2020-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 14
votants : 14

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt

et le dix juillet

à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de monsieur Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.
DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L.
BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R.

Date convocation

02 juillet 2020

Date affichage

02 juillet 2020

Excusés : ARAUJO DA SILVA

Absents :

Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Tarifs cantine scolaire année scolaire 2020-2021
N° 2020-27

Monsieur le maire expose au conseil qu'il convient de réviser les tarifs de
la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Il rappelle les prix appliqués pendant la période scolaire 2019-2020 :

Elèves : 3,65 € pour les élèves et le personnel cantine et ALAE.

Adultes : 6,30 € (professeurs, assistants, autres personnels mairie)

Achat de la carte porte-monnaie en cas de perte : 5 €

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à
l'unanimité :

Autorise le maire à établir les nouveaux tarifs soit pour l'année scolaire
2020-2021 avec une augmentation de 2%.

Elèves : 3,70 € pour les élèves et le personnel cantine et ALAE.

Adultes : 6,40 € (professeurs, assistants, autres personnels mairie)

**Achat de la carte porte-monnaie en cas de perte : 5 € (pas de
changement).**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200710-2020-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020



**Marie NADALET
Maire**

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

DE LA COMMUNE DE **VALENTINE**

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 14
votants : 14

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt

et le dix juillet

à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G.
HILLAIRE N. N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G.
BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P.
CAPERAN R.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M.

Date convocation

02 juillet 2020

Christel BAUWEN e a été nommée secrétaire.

Date affichage

02 juillet 2020

Objet délibération : Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19

N°2020-28

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Valentine :

- 1 000 € pour les agents à temps plein en contact avec le COVID
- 500 € pou les agents à mi-temps en contact avec le COVID
- 250 € pour les agents à mi-temps sans contact avec le COVID

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à la majorité :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

- 1 000 € pour les agents à temps plein en contact avec le COVID
- 500 € pour les agents à mi-temps en contact avec le COVID
- 250 € pour les agents à mi-temps sans contact avec le COVID

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 250 €

Elle sera versée au mois de juillet 2020 en une fois, aux 3 agents qui ont travaillé à mi-temps durant le COVID.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 :

De ne pas appliquer à l'unanimité des présents de retenue sur les congés payés et les RTT à l'ensemble du personnel communal.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200710-2020-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020



Marie NADALET
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux vingt

et le dix juillet à 19h00

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R.

Date convocation

02 juillet 2020

Date affichage

02 juillet 2020

Excusés: ARAUJO DA SILVA M.

Absents :

Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Liste de propositions des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs N°2020-29

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts directs prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires dans les communes de 2 000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux de la Haute-Garonne.

Le conseil municipal doit proposer une liste de commissaires titulaires et suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de monsieur le maire
- Propose la liste ci-jointe, 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants :

Titulaires : Patrick BARES – Bernard GRAU – Bernard VELASCO – Charles BACQUE – Jean-Luc BAZERQUE – Martine CAUBET – Sandrine ALBERT – Jean-Pierre HACHETTE – René PUJOL – Anne-Marie SANS -Jean-Michel SOUBIRAN – Catherine BONNET

Suppléants : Nicole PIZZONI – Jean-Louis BARON – Florence GARNIER - Marie-France GOURP – Serge CHAVANCE – Guy REY – Gaëlle MIEVRE – Thierry PACHECO – Jean-Claude ZORDAN – Bruno TECHENE – Marcel FAURE – Emile DEDIEU

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200710-2020-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

Marie NADALET
Maire



Date convocation

02 juillet 2020

Date affichage

02 juillet 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille dix vingt

et le dix juillet

à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE

N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C.

STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M.

Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet : Rénovation de l'éclairage public économe dans le village

N°2020-30

Référence : 10 AS 526

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/11/2019 concernant la rénovation de l'éclairage public économe dans le village, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

P01 CENTRALE :

- Dépose de 10 lanternes routières vétustes, n° 119 - 122 / 238 - 242 / 400
- Pose de 10 lanternes routières sur poteau existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

- Dépose d'une lanterne style vétustes, n° 263
- Pose d'une lanterne style sur mât existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P01 CENTRALE - cde2 :

- Dépose de 9 lanternes routières vétustes, n° 353 - 361
- Pose de 9 lanternes routières sur poteau existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P02 GROUPE SCOLAIRE :

- Dépose de 4 lanternes décoratives vétustes, n° 10 / 11 / 52 / 54
- Pose de 4 lanternes décoratives sur mât existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

- Dépose de 15 lanternes routières vétustes, n° 18 / 20 / 21 / 24 / 25 / 29 / 31 / 53 / 58 / 244 - 247 / 287 / 376

- Pose de 15 lanternes routières sur poteau existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

- Dépose de 19 lanternes styles vétustes, n° 30 / 32 / 50 / 51 / 55 / 83 / 216 - 221 / 231 - 235 / 248 / 347

- Pose de 19 lanternes styles sur mât existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P03 LE BUOC :

- Dépose de 19 lanternes routières vétustes, n° 134 - 138 / 140 - 151 / 322 / 397
- Pose de 19 lanternes routières sur poteau existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

- Dépose de 4 lanternes styles vétustes, n° 321 / 323 - 325

- Pose de 4 lanternes styles sur mât existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P03 LE BUOC - cde2 :

- Dépose de 4 lanternes routières vétustes, n° 152 - 155
- Pose de 4 lanternes routières sur poteau existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P04 ST ROCH :

- Dépose de 4 lanternes routières vétustes, n° 103 / 104 / 170 / 204
- Pose de 4 lanternes routières sur poteau existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P05 CHEMIN AMPLE :

- Dépose de 3 lanternes styles vétustes, n° 251 - 253
- Pose de 3 lanternes styles sur mât existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P08 MURAILLETES :

- Dépose de 2 lanternes décoratives vétustes, n° 378 / 385
- Pose de 2 lanternes décoratives sur mât existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.
- Dépose de 5 lanternes routières vétustes, n° 37 / 38 / 45 / 339 / 343
- Pose de 5 lanternes routières sur poteau existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.
- Dépose de 13 lanternes styles vétustes, n° 338 / 340 - 346 / 379 - 384
- Pose de 13 lanternes styles sur mât existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P09 CHEMIN DE PRES :

- Dépose de 7 lanternes routières vétustes, n° 158 / 160 - 162 / 335 - 337
- Pose de 7 lanternes routières sur poteau existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P11 BOURDALES :

- Dépose de 2 lanternes décoratives vétustes, n° 236 / 237
- Pose de 2 lanternes décoratives sur mât existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.
- Dépose de 5 lanternes routières vétustes, n° 75 / 82 / 89 / 111 / 208
- Pose de 5 lanternes routières sur poteau existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.
- Dépose de 34 lanternes styles vétustes, n° 62 / 64 / 84 / 85 / 87 / 90 / 112 / 113 / 205 - 207 / 209 - 215 / 222 - 229 / 256 / 326 - 331 / 396
- Pose de 34 lanternes styles sur mât existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P11 BOURDALES - cde2 :

- Dépose de 15 lanternes styles vétustes, n° 362 - 375
- Pose de 15 lanternes styles sur mât existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.
- Dépose d'une lanterne routière vétuste, n° 398
- Pose d'une lanterne routière sur poteau existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

NOTA : Mise en place de 3 horloges astronomiques radios-pilotées.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **76 %**, soit **8 938 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	30 964 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	125 840 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	39 821 €
Total	196 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **3 861 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public. ⁽¹⁾

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Marie NADALET
Maire

-739-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200710-2020-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une rencontre et réunion de travail avec l'ONF le 12 juin dernier à laquelle ont participé 4 conseillers municipaux pour permettre de faire un point général sur les activités en cours sur la forêt communale dont les travaux forestiers, les coupes de bois en cours, la situation des différentes concessions, l'état d'assiette des coupes de bois pour 2021.

Lors de cette réunion un long échange a été réservé au site du Bout du Puy et en particulier à la remarquable chênaie de la parcelle 19 puisqu' il est prévu à l'Etat d'Assiette des coupes de bois 2021 et conformément au plan d'aménagement de la forêt (2009 / 2023) une coupe d'éclaircie dite « *sanitaire* » dans cette parcelle qui serait mise en vente en octobre 2020 avec la parcelle 20 riveraine. Une délibération du conseil municipal a été prise dans ce sens en décembre 2019.

Pour mémoire cette parcelle se trouve autour et sous la chapelle du Bout du Puy ; la surface « forêt » (versant nord) est d'environ 1.50 ha, le reste est le parc arboré sur le replat sommital. La partie forestière représente principalement une futaie de chêne et de charme âgée de 180 / 200 ans. L'aménagement forestier a classé cette parcelle dans le groupe de régénération et prévoit une coupe sanitaire légère c'est-à-dire de récolter les « *arbres dépérissant et ou secs sur pied* ». De fait cette parcelle s'insère aussi dans la continuité du parc arboré et est traversée d'un chemin de randonnée local.

Cette parcelle est localement unique sous ce statut de « *futaie de chêne de cette classe d'âge de 180/200 ans* », dans sa composition dendrologique de « *chênes mélangés pédonculé et rouvre avec du charme* » et dans sa réalité de « *vielle forêt potentielle* » avec tout un cortège biologique diversifié tant au niveau dendrologique, floristique , de bois mort sur pied et au sol , entomologique.

Du fait de ce contexte « *forestier unique localement* cette parcelle pourrait servir de « *référence de biodiversité forestière locale* » et être un lieu d'apprentissage, par exemple, pour les enfants des écoles de Valentine et des environs... mais aussi une vitrine « *d'une forêt laissée à sa propre évolution naturelle...* »

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200710-2020-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020



Marie NADALET
Maire

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille dix vingt

et le dix juillet

à 19h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M.

Date convocation

02 juillet 2020

Date affichage

02 juillet 2020

Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Report vente coupe de bois parcelle 20 EA 2020

N°2020-31

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une sortie terrain avec l'ONF le 15 juin dernier à laquelle ont participé plusieurs conseillers municipaux pour permettre de faire le point sur l'exploitation de la parcelle 20 inscrite à l'état d'assiette des coupes de bois pour 2020.

Pour mémoire cette parcelle se trouve sous la chapelle du Bout du Puy et à surface de 10 ha prévue en martelage pour une mise en vente en octobre 2020.

Le dépôt des bois provenant de cette exploitation (environ 500 m3) est envisagé au premier lacet de la route du Bout du Puy avec un enlèvement des bois par les grumiers.

Il convient de voir faisabilité pratique et mécanique de ce dépôt et de cette circulation des grumiers sur la route en enrobée desservant le Bout du Puy.

Suite à cette sortie de terrain il apparaît que la largeur de la route communale du Bout du Puy ne sera pas assez conséquente notamment dans les virages situés dans la partie basse et que les grumiers déborderont sur les bas-côtés avec des risques conséquents de dégradation du revêtement et donc de coût possiblement important de remise en état pour la commune.

Il apparaît également des incertitudes sur la capacité mécanique du pont qui franchit le Rieutord dans la partie basse de la route communale donnant accès au Bout du Puy à supporter le passage de plusieurs grumiers en charge.

Au vu de ce contexte la commune de Valentine demande à l'ONF d'annuler le passage en coupe de la parcelle 20 de l'EA 2020 et de la reporter prochain aménagement (2024.).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 14

votants : 14

Date convocation

02 juillet 2020

Date affichage

02 juillet 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt

et le dix juillet

à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M.

Absents :

Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Aménagement local 10 av maréchal Foch pour installation professionnels de la santé
N° 2020-32

Le maire fait part au conseil municipal de la proposition de rénovation du local situé au 10 avenue du maréchal Foch en vue de la création d'un cabinet d'infirmières, d'une psychologue et dans un 2^{ème} temps d'un autre professionnel de la santé : ce projet répond à la volonté de l'équipe municipale, à la rénovation du patrimoine ancien de la commune, à un besoin d'infirmières sur le territoire et à une demande la population, et à la création d'activités sur la commune afin de dynamiser le cœur du village et d'assurer la venue de nouvelles familles.

Ce local d'une superficie de 60 m² serait scinder en 3 parties.

Le coût des travaux s'élèverait à 42 5765,00 H.T. soit 51 090,92 € T.T.C.

Les travaux seraient financés par un emprunt et par les fonds propres de la commune.

Le montant des loyers pourrait s'articuler ainsi :

Cabinet d'infirmières : 120 €

Psychologue : 90 €

Autre praticien : 90 €

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Accepte les devis pour un montant total de 42 5765,00 H.T. soit 51 090,92 € T.T.C.
- Dit que l'opération sera financée par un emprunt et par les fonds propres de la commune et est prévue au budget primitif 2020 en investissement au compte 2313
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches comptables et administratives
- Dit que les loyers seront

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200710-2020-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 14
votants : 14

Date convocation
02 juillet 2020

Date affichage
02 juillet 2020

Objet délibération :

Election des sénateurs 2020 : élection des délégués communaux
N°2020-33

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt

et le dix juillet

à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L.

BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R.

Excusés : ARAUJO DA SILVA Marthe

Christel BAUWEN a été désignée secrétaire de séance

En application des articles L.283 et L. 293 et R.131 et R 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Valentine.

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Martine LABROQUERE, Bernard DUCASSE, Rémi CAPERAN et Léa STEFANI. Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

En application des articles L288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Il donne lecture des articles ci-dessus énoncés.

Conformément à l'article L.284 du code électoral, l'article L 290-1 ou L290-2, le conseil municipal devra élire 3 délégués et 3 suppléants.

Election des délégués : résultat du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de votants : 14 Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés :

14 Majorité absolue : 8

Candidats : DUCASSE Bernard : suffrages obtenus : 14

HILLAIRE Nadia : suffrages obtenus : 14

NADALET Marie : suffrages obtenus : 14

Monsieur DUCASSE Bernard a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame HILLAIRE Nadia a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame NADALET Marie a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants : résultat du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de votants : 14 Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 14 Majorité absolue : 8

Candidats : LABROQUERE Martine: suffrages obtenus : 14

DULAC Fabienne : suffrages obtenus : 14

MAUY Georges : suffrages obtenus : 14

Madame LABROQUERE Martine a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame DULAC Fabienne a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur MAURY Georges a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Marie NDALET
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200710-2020-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020